

Royaume du Maroc

Ministère de l'Economie, des Finances  
et de la Réforme de l'Administration

Département de la Réforme  
de l'Administration



## CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

**Le Département de la Réforme de l'Administration** relevant du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Réforme de l'Administration

ci-après dénommé «**DRA**» ;

ET

**Le Centre d'Excellence Pour le Développement**, ci-après dénommée «**CoE**», dont le siège social est à Casablanca, 52 Boulevard Abdelmoumen, Studio 4, Résidence Al Manar,

ci-après dénommé «**CoE**» ;

Désignés ensemble par les «**Parties**» ;

## **PREAMBULE**

Considérant les principes constitutionnels de la transparence, et de la participation citoyenne;  
Considérant les orientations Royales quant à la mobilisation des potentialités de la Nation et l'implication de toutes ses compétences pour la mise en œuvre du nouveau modèle de développement du Maroc,

Considérant les recommandations du rapport de la Commission spéciale sur le nouveau modèle de développement du Maroc, notamment celles en relation avec la promotion des principes du gouvernement ouvert;

Considérant l'adhésion du Royaume du Maroc au Partenariat pour un Gouvernement Ouvert (OGP) en 2018 et son engagement à promouvoir les principes de la transparence, de l'intégrité et de la participation citoyenne;

Considérant l'adhésion de la chambre des représentants du Parlement marocain en 2019 au Programme du Parlement Ouvert de l'OGP ;

Considérant l'adhésion du Conseil Régional de la Région Tanger-Tetouan-Al Hoceima en 2020 au Programme Local de l'OGP ;

Considérant l'élection du Royaume du Maroc en 2021 comme membre du comité directeur de l'OGP en tant que premier pays dans la région MENA et de l'Afrique francophone ;

Vu l'engagement du Royaume du Maroc dans la dynamique du Gouvernement Ouvert au niveau national et international;

Etant donné que le DRA est l'administration point focal national de l'OGP;

Considérant l'opportunité de développer des passerelles entre « Administration publique » et « Acteurs de terrain et de recherche » ;

Considérant l'expertise du Centre d'Excellence Pour le Développement (CoE) et son écosystème dans le développement des méthodes de recherche et d'action dans le domaine du Gouvernement Ouvert;

Vu la volonté des deux Parties de développer un partenariat en matière de Gouvernement Ouvert;

Il est convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1 OBJET DE LA CONVENTION**

Cette convention concerne la collaboration entre **CoE** et **DRA** dans la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des politiques, des programmes et des projets en relation avec le chantier du Gouvernement Ouvert à l'échelle nationale, territoriale et internationale, et notamment dans les thématiques liées aux principes du Gouvernement ouvert, notamment la transparence, l'intégrité, la participation citoyenne, l'innovation publique et la transformation digitale.

### **ARTICLE 2 ENGAGEMENT DES PARTIES**

Engagements communs:

- Les deux parties s'engagent à la mise à disposition des ressources nécessaires pour l'élaboration, la réalisation, le suivi et l'évaluation des plans d'action annuels pour la mise en œuvre de cette convention.

### Engagements du DRA:

- Piloter l'élaboration, la réalisation, le suivi et l'évaluation des plans d'action annuels pour la mise en œuvre de cette convention ;
- Mettre en place des cadres convenables pour atteindre les objectifs de cette convention ;
- Veiller au partage des informations nécessaires à la mise en œuvre des projets inscrits dans les plans d'action annuels. ;
- Faciliter la communication avec les différentes parties prenantes ;
- Contribuer à la mobilisation des ressources humaines et financières nécessaires à la mise en œuvre des projets inscrits dans les plans d'action annuels ;
- Contribuer à la mobilisation des partenaires internationaux ;
- Décliner les réformes dans le domaine du gouvernement ouvert au niveau territorial ;
- promouvoir l'expérience Marocaine en matière de gouvernement ouvert à l'échelle continentale et internationale.

### Engagements CoE:

- Appuyer l'élaboration, la réalisation, le suivi et l'évaluation des plans d'action annuels pour la mise en œuvre de cette convention ;
- Appuyer la mise en place des cadres convenables pour atteindre les objectifs de cette convention ;
- Assurer le renforcement des capacités des acteurs concernés (Administrations, société civile) ;
- Contribuer à la mobilisation des ressources humaines et financières nécessaires à la mise en œuvre des projets inscrits dans les plans d'action annuels ;
- Contribuer à la mobilisation des acteurs de la société civile, du monde académique et des partenaires internationaux;
- Réaliser des études et recherches dans le domaine du Gouvernement Ouvert ;
- Appuyer la déclinaison des réformes dans le domaine du gouvernement ouvert au niveau territorial ;
- Appuyer la promotion de l'expérience Marocaine en matière de gouvernement ouvert à l'échelle continentale et internationale.

## **ARTICLE 3 SUIVI DES RÉALISATIONS**

Pour la mise en œuvre de cette convention, un Comité de Suivi composé des représentants de chaque Partie, est mis en place au plus tard un mois après la signature de la convention.

Ce comité est en charge de:

- Élaboration de plans d'action annuels contenant un ensemble de projets dans le domaine de cette convention ;
- Suivi de la mise en œuvre des plans d'action annuels ;
- Evaluation de l'implémentation des projets inscrits dans les plans d'action annuels.

## ARTICLE 4 ACCORDS SPÉCIFIQUES

Dans le cadre de la mise en œuvre des projets inscrits dans les plans d'action annuels, des Accords/Contrats spécifiques pourraient être élaborés avec d'autres partenaires.

L'Accord/Contrat spécifique définit notamment les rôles, les responsabilités, le planning détaillé et le financement.

## ARTICLE 5 DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur après sa signature pour une durée de cinq ans, renouvelable par tacite reconduction. Elle pourra être modifiée et prorogée par voie d'avenant.

La demande de résiliation de la présente convention par l'un des signataires, doit être notifiée à l'autre signataire par préavis dans un délai minimum de quatre-vingt-dix (90) jours.

La résiliation de la présente convention n'affectera pas les projets en exécution, sauf en cas d'accord des deux signataires.

Fait à Rabat ; le 1<sup>er</sup> Septembre 2021 . 7

Pour le Département de la Réforme de  
l'Administration  
Ministère de l'Economie, des Finances et de la  
Réforme de l'Administration

Pour le Centre d'Excellence Pour  
le Développement

Monsieur Ahmed Laamoumri  
Secrétaire Général



Monsieur Tarik Nesh-Nash  
Président

